COMMISSION DE DISCIPLINE

PV N° 002 DU 22/11/2022

Membres Présents MM: MESSAOUDI Mohamed

TRAITEMENT AFFAIRES

DIVISION HONNEUR.

Affaire n°008/Match: CMC Chott / ATO Ouargla (Sen) du 18/11/2022 Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licences	Clubs	Sanctions
-MESROUK Smail	J-0775	CMC	Jeu Dangereux
-HELLALI Aissa	J-0748	CMC	Jeu Dangereux
-SOUDANI Issam	J-0318	ATO	Jeu Dangereux
-CHENNOUF Med Driss	J-0321	ATO	Jeu Dangereux
-ABID Abdeldjalil	J-0446	ATO	Jeu Dangereux

Affaire n°009/Match: NRMK El Ksour / USCA Adjadja (Sen) du 19/11/2022 Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licences	Clubs	Sanctions
-ALLAOUA Soheib Abdellah	J-0881	NRMK	Anti Jeu
-DJAOUI Dya Eddine	J-0856	NRMK	Anti Jeu
-ZOUAOUI Youcef	J-0700	USCA	Jeu Dangereux
-BOUAFIA Med Dya Eddine	J-0719	USCA	Jeu Dangereux
-DRID Med Abdelhamid	J-0723	USCA	Anti Jeu

Affaire n°010/Match: CSM M'nagueur / CSBT Temacine (Sen) du 18/11/2022 Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licences	Clubs	Sanctions
-DJEDIAI Mohamed	J-0058	CSM	Jeu Dangereux
-KHOURARA Salah	J-0057	CSM	Jeu Dangereux
-MANSOURI Dya Eddine	J-0310	CSBT	Jeu Dangereux
-AYACHE Ahmed	J-0780	CSBT	Jeu Dangereux
-FOUROUROU Abdelouahab	J-0782	CSBT	01 Match Ferme Contestation Décision +
			1.000 DA d'Amende

Affaire n°011/Match: CRBS Beni Soued / MBHM H/Messaoud (Sen) du 19/11/2022 Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licences	Clubs	Sanctions
-ACHOUR Abderahmane	J-0648	CRBS	Anti Jeu
-FAKLOU Adel	J-0842	MBHM	Anti Jeu

<u>Affaire n°012/Match: EGSO Ouargla / JSG Goug (Sen) du 19/11/2022</u> Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licences	Clubs	Sanctions
-MAHDJAR Khaled Ibn Walid	J-1062	EGSO	Jeu Dangereux

Joueurs Exclus

Nom Prénoms	N° Licences	Clubs	Sanctions
-GOSSI Abdelhamid	J-0999	J5G	01 Match Ferme Pour Contestation de
			Décision + 1.000 DA d'Amende
-FETIMI Imad	J-0806	J5G	01 Match Ferme pour Cumul Cartons

Joueurs Signalés en Fin de Partie.

Nom Prénoms	N° Licences	Clubs	Sanctions
-HACINI Hachemi	J-0901	JSG	08 Matchs Fermes pour Tentative d'Agression envers Officiel + Amende de
			5.000 DA a compter du 22/11/2022.

REPRISE AFFAIRE N° 04 ET 05

-Bien lire

- *Joueur DEBBA Anis, FCHM H/Messaoud au Lieu du MBHM H/Messaoud
- *Joueur BOUKHALFA Abdeldjalil, MBHM H/Messaoud au Lieu du FCHM H/Messaoud
- -Le reste des Affaires sans changement

Note Aux Associations

Rappel de l'Article 133 : Amendes

Les amendes infligées à un club doivent être réglées dans un <u>délai de trente (30) jours</u> à compter de la date denotification ou la publication du Bulletin Officiel.

<u>Passé le délai de trente (30) jours</u> et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue <u>défalquera un (01) point par mois de retard à l'équipe</u> seniors du club fautif.

Si le club n'a pas apuré le paiement de ses amendes avant la fin du championnat en cours, son engagement pour la saison sportive suivante demeure lié au règlement de ses dettes envers la ou les ligues concernées.

Le Secrétaire C-D

Le Président C-D

Ahmed HALIMI

Med MESSAOUDI